



REGLEMENT D'UTILISATION TERRAINS DE TENNIS ANNEE 2023

Par arrêté municipal du 20 décembre 2012, N° SG-183-2012

Vu le code des communes, notamment les articles 122.19, L122.22, L122.27, L122.29

I - Conditions d'accès aux terrains de tennis

L'accès est réservé aux associations locales, aux groupes scolaires mais également aux personnes ayant retiré un badge d'accès auprès de l'Office Municipal des Sports selon les conditions indiquées ci-après :

- Être majeur (présenter une carte d'identité)
- Être domicilié à Chazelles-sur-Lyon (présenté un justificatif de domicile),
- Fournir un chèque de caution (non-encaissé) de 10€ (à l'ordre de l'Office Municipal des Sports),
- Remplir une fiche de renseignements,
- Signer le présent règlement d'utilisation.

Aucune participation financière n'est demandée.

Le badge est valable pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. Il n'est pas nominatif néanmoins en cas de dégradations, la commune se retournera sur le responsable du badge indiqué lors de son retrait.

II - Règles d'utilisation et de réservation

Le planning d'utilisation des terrains de tennis est organisé sur des plages horaires.

L'accès des terrains pourra se faire avec ou sans réservation préalable. Néanmoins, la personne ayant réservé par Internet depuis le site de la commune : www.chazelles-sur-lyon.fr (sur la page d'accueil, rubrique accès rapide, sélectionner la raquette de tennis) sera prioritaire sur un autre qui ne l'aurait pas fait. Elle devra ainsi se munir de son mail de confirmation.

En cas de réservation, les personnes devront être présentes sur les lieux dans les 15 premières minutes. Après, la réservation sera considérée comme annulée et les terrains seront en accès libre.

A proximité de la porte est installé un lecteur de badge. Présentez votre carte magnétique pour ouvrir la porte. Lors de votre départ, veillez à bien fermer la porte.

Utilisation du CLUB : Afin d'organiser ses actions (entraînements et animations), le Club de Tennis d'Hurongues dispose de plages horaires en nombre important, **uniquement sur le terrain N°1**. Elles sont automatiquement inscrites pour l'année sportive. Suivant les aléas, elles ne seront pas forcément occupées. Donc comme pour les particuliers, si le club n'est pas présent sur les lieux dans les 15 premières minutes, la plage est déclarée libre.

III - Dégradations

Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des équipements et de rendre l'installation dans le même état qu'à leur arrivée. Toutes dégradations devront être signalées à la Mairie.

Rédiger la mention « lu et approuvé » et signature :



FICHE DE RENSEIGNEMENTS TERRAINS DE TENNIS ANNEE 2023

Nom :			
Prénom :			
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :			
E-Mail :			
Identifiant :	Il s'agira automatiquement de votre première lettre de votre prénom et ensuite votre nom de famille (en minuscule et tout attaché).		
Mot de passe :	Vous recevrez un mot de passe automatique. Lors de votre première connexion, vous devez modifier le mot de passe et le remplacer par celui de votre choix.		

Liste des pièces à fournir par le demandeur :

- La présente fiche de renseignements remplie et signée
- Photocopie de la carte d'identité (*le demandeur doit être majeur*)
- Cautiion de 10 € versée par chèque (*à l'ordre de l'Office Municipal des Sports*)
- Photocopie d'un justificatif de domicile (*attestant la domiciliation à Chazelles-sur-Lyon*)
- Règlement d'utilisation « lu et approuvé » et signé par le demandeur.

Date et signature du demandeur :

Cadre réservé à l'Administration

Demande reçue le :

Dossier complet :

Enregistrement du dossier fait le :

par (Nom de l'agent) :

N° de Clé (Badge d'accès) :

Commentaires :

Office Municipal des Sports de Chazelles-sur-Lyon

Tél. : 06 51 57 11 33

Email : omschazelles@free.fr